



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0026/2026 - 9.1

ARRÊTÉ PORTANT AUGMENTATION DE CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UN E.R.P.

Établissement : CLINIQUE DE LA CHESNAIE – LE GRAND BOISSIER
Sis à : LA CHESNAIE - CHAILLES

ERP N° : 0320007-0009

Actuelle capacité : 183 personnes	Type : L - N	Catégorie : 4 ^{ème}
Nouvelle capacité : 225 personnes	Type : L - N	Catégorie : 4 ^{ème}

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R 123-46 ;

VU le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'établissement recevant du public (E.R.P.) ;

Vu l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les E.R.P. et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis reçu de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Blois le 20 avril 2026, suite à la visite sur site du 07 avril 2026 ;

MAIRIE DE CHAILLES - 78 rue Nationale - 41120 CHAILLES

☎ 02 54 79 72 00 📠 02 54 79 72 09 Courriel : accueil@chailles41.fr



069/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Avis favorable au changement de capacité d'accueil en 4^{ème} catégorie de type L - N de l'établissement susvisé. Passage d'une capacité d'accueil de 183 personnes à 225 personnes.

ARTICLE 2 La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Blois n'a pas émis de prescriptions dans son procès-verbal du 07 avril 2026.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'établissement susvisé.

Une copie sera transmise à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- La Police Municipale de Chailles,
- La Clinique de la Chesnaie,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.



Fait à Chailles,
le 21 avril 2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE

